

PIÈCES À FOURNIR POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT « IJARA TAMLIKIA »

PIÈCES COMMUNES

- Une demande de financement (modèle CNEP-Banque) ;
- Un acte de naissance n°12 ;
- Un certificat de résidence datant de moins de 03 mois ;
- Une copie de la carte de sécurité sociale ;
Une copie de la carte d'identité nationale ou du permis de conduire en cours de validité ;
- Une (01) photo d'identité ;
- Un chèque barré du compte abritant la domiciliation du revenu ;
- Un relevé de compte bancaire ou postal abritant le revenu du ou des demandeurs, sur une durée de douze (12) mois ;
- Un devis estimatif des frais de notaire.

POUR LES SALARIÉS

Additivement aux pièces communes ci-dessus, les salariés doivent présenter les pièces suivantes :

- Une attestation de travail ;
- Trois dernières fiches de paie ;
- Relevé des émoluments.

POUR LES RETRAITÉS

Additivement aux pièces communes citées ci-dessus, les retraités doivent présenter une attestation de pension.

POUR LES COMMERÇANTS ET PROFESSIONS LIBÉRALES

Additivement aux pièces communes citées ci-dessus, les commerçants et professions libérales doivent présenter les pièces suivantes :

- Un avertissement fiscal ou certificat d'imposition des trois (03) dernières années pour les commerçants et des deux (02) dernières années pour les professions libérales.
- Une copie du registre de commerce pour les commerçants ;

- Une copie de l'agrément ou décision d'installation pour les professions libérales ;
- Une copie de la carte fiscale ;
- Un original de l'attestation de Mise à jour CASNOS & CNAS ;
- Un original de l'extrait de rôles apuré, en cours de validité, délivré par les services des Impôts
- Une autorisation de consultation de la centrale des risques (formulaire CNEP-Banque).

POUR LES ALGÉRIENS NON-RÉSIDENTS

Les algériens non-résidents doivent présenter les documents justifiant la résidence, l'activité et le revenu, dûment authentifiés par le consulat d'Algérie dans le pays de résidence.

Une procuration notariée est exigée aux postulants non-résidents. La personne mandatée doit être résidente en Algérie et doit présenter les documents suivants :

- Une procuration notariée ;
- Un acte de naissance ;
- Un certificat de résidence ;

PIÈCES RELATIVES AU BIEN OBJET DU FINANCEMENT

Les pièces et documents suivants sont exigés comme suit :

- Une fiche de renseignement signée entre la Banque et le vendeur. Cette fiche doit préciser : la désignation du bien, le prix de cession et le délai de validité de l'offre ;
- Une copie de l'acte de propriété du bien à financer, enregistré et publié, et une copie du livret foncier ou à défaut du livret foncier, le CC6 ;
- Un certificat négatif d'hypothèque récent du bien objet de la transaction ;
- Une assurance CAT-NAT couvrant le bien objet de financement et ayant une durée de validité de trois (03) mois au minimum

- Un rapport d'évaluation du bien à acquérir, avec reportage photographique, comprenant une description détaillée : la localisation, la superficie, l'accessibilité et l'estimation de la valeur vénale du bien, et toutes autres informations jugées utiles, établis par un bureau d'études agréé auprès des tribunaux et conventionné avec la CNEP-Banque.

POUR L'ACHAT D'UN LOGEMENT PROMOTIONNEL ACHEVÉ

- L'attestation d'affectation du logement au client ;
- L'état descriptif de division du projet (EDD) ;
- La copie du certificat de conformité du projet ;
- Le certificat négatif d'hypothèque du terrain d'assiette du programme immobilier.

Si le pouvoir de décision de financement est du ressort du comité de financement siège, le dépôt du dossier doit se faire au niveau de l'agence, en trois (03) exemplaires, un original et deux (02) copies

Si le pouvoir de décision de financement est du ressort du comité de financement agence ou réseau commercial, le dépôt du dossier doit se faire au niveau de l'agence, en deux (02) exemplaires, un original et une copie